

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 25 avril 2025
N° CP-2025-3-5-5
N° applicatif 11944

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction générale adjointe des Solidarités

Service consulté

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE - RAPPORT D'EXECUTION 2024

Résumé : La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023 dans le cadre de contrats locaux tripartites (préfet, agence régionale de santé, département) engagée en 2020, a permis d'impulser et de développer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants alsaciens, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette démarche de contractualisation en prévention et protection de l'enfance s'est poursuivie en 2024 sous la forme d'un exercice de transition avant une évolution des modalités de la contractualisation à compter de 2025. L'engagement dans des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance prévoit l'élaboration, chaque année, des bilans d'exécution. Ce rapport vous présente le bilan de l'année 2024.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles de danger et de risque, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi

que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance s'articule autour de 4 axes principaux :

- Agir le plus précocement possible ;
- Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans.

I. Les financements de l'Etat pour l'année 2024

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance vise à développer une action plus précoce et plus coordonnée dans le champ de l'enfance. Elle a fait l'objet d'une déclinaison dans deux contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance (un pour le Haut-Rhin et un pour le Bas-Rhin) signés avec les Directions départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et les Délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est. Dans ce cadre, en 2024, l'Etat a soutenu la mise en œuvre des actions à hauteur de :

- pour le territoire bas-rhinois, 3 031 261 €, dont 742 500 € issus d'une enveloppe du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) ;
- pour le territoire haut-rhinois, 1 991 891 €, dont 550 360 € issus d'une enveloppe FIR.

S'y ajoutent 713 524 € pour le Bas-Rhin et 464 300 € pour le Haut-Rhin correspondant à des crédits ONDAM qui ont été versés directement aux établissements sociaux et médico-sociaux.

II. Présentation des bilans 2024 pour les actions relevant de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance

1. Actions réalisées dans le domaine de la protection maternelle et infantile

Dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le premier engagement de la Stratégie Nationale vise à « agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ».

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance permet ainsi le financement de 35 postes (sages-femmes, puéricultrices, médecins, secrétaires médico-sociales), sur l'ensemble du territoire alsacien, pour assurer un meilleur accompagnement des futures mères, des jeunes mères et des enfants de moins de 6 ans. Ces postes viennent étoffer les équipes et permettent à la Collectivité européenne d'Alsace (27 postes) et à la Ville de Strasbourg, qui agit en délégation de la CeA (8 postes), de renforcer l'activité en matière d'entretiens prénataux précoces, de bilans de santé en école maternelle et de visites à domicile. L'activité réalisée a connu une hausse et tend vers les objectifs fixés dans le cadre de cette contractualisation, même si ponctuellement et à l'échelle infra-alsacienne la vacance sur les postes et la mobilisation des professionnels sur des missions d'évaluation du danger ou du risque en protection de l'enfance peuvent être de nature à entraîner une baisse temporaire.

Entre 2019 et 2024, la part des femmes enceintes qui ont bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par les services de PMI est ainsi passée de 1,3% dans le Bas-Rhin et 3,6% dans le Haut-Rhin à **12,5% pour tout le territoire alsacien**, soit une nette augmentation.

De même, plus de **5 078 visites à domiciles** ont été réalisées par les sages-femmes de la Collectivité en 2024, contre 3 244 en 2019, **soit une hausse de près de 56%**.

Compte tenu de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg, 8 postes sont affectés à la Ville pour assurer les missions de prévention et de protection de l'enfance financées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

2. Actions réalisées dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance

Le second engagement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance vise à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

Parmi les actions qui répondent à cet engagement, on peut citer le centre parental expérimental renforcé, mis en place en octobre 2021 dans le Haut-Rhin et qui permet aux familles avec enfant de moins de trois ans de bénéficier d'un accompagnement global et intégré, 7 jours sur 7.

Ce dispositif, porté par l'association Résonance, a permis **d'accompagner 16 familles en 2024 pour favoriser l'établissement d'une relation parent-enfant propice au bon développement des enfants dès leurs premières années**, soit plus du double des accompagnements par rapport à 2021.

Dans un contexte marqué par la part croissante des enfants en double vulnérabilité parmi les enfants accompagnés, la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance a permis d'une part la création d'une équipe-mobile d'appui aux professionnels des établissements et services associatifs et aux assistants familiaux, pour améliorer l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap.

D'autre part, l'année 2024 a été celle de la consolidation de dispositifs adaptés pour les enfants confiés en situation de handicap, la contractualisation ayant permis d'ouvrir des unités de vie en Institut médico-éducatifs (IME). Ainsi, 35 enfants confiés en situation de handicap ont pu être pris en charge au sein de ces unités de vie ouverte en IME en Alsace.

Dans le Bas-Rhin, la contractualisation a permis d'ouvrir des places d'accueil supplémentaires dédiées aux fratries, pour éviter leur séparation.

Pour terminer, plusieurs actions ont permis de diversifier l'offre d'accompagnement et d'accueil et de renforcer les étayages au bénéfice des parents, soit pour prévenir le placement, soit pour favoriser des retours en famille. Ainsi, de nouvelles mesures d'aide éducative à domicile renforcée ont été créées fin 2022. La présente contractualisation a aussi financé la création de 21 places supplémentaires de placement à domicile dans le Bas-Rhin suite au constat de l'efficacité de ces mesures et au constat d'un allongement des délais de mise en œuvre des mesures dans un cadre administratif comme judiciaire.

Enfin, 5 postes de référents famille ont été installés au sein des MECS et foyers du territoire haut-rhinois, afin de renforcer le travail fait, depuis les structures d'accueil collectif, en faveur de la restauration des compétences parentales et de la préparation d'un élargissement des droits de visite et d'hébergement des mineurs confiés à l'ASE chez leurs parents.

Les bilans d'exécution 2024 haut-rhinois et bas-rhinois, ainsi que leurs annexes, sont joints au présent rapport (annexes 1 et 2).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les rapports d'exécution des conventions départementales de prévention et de protection de l'enfance des territoires haut et bas-rhinois pour l'année 2024 joints en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.